

À retourner complétée au : SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 Saint-Cloud Cedex ou par mail:mutations@snetaa.org

FAITES VOS VŒUX SUR SIAL <https://sial.adc.education.fr/sial/vsial>

DU 04 MAI 12H AU 05 JUIN 12H (HEURE DE PARIS)

PLP  CPE

Discipline et code discipline si connu: .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

Tél. : ..... Date de naissance : .....

Mail : .....

Nature du concours INTERNE OU EXTERNE / BAC +5 ou BAC +3 : .....

Année du concours : ..... Classement au concours : .....

Etiez-vous en report de stage en 2025/2026 :  oui  non

### SITUATION PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE AVANT LE CONCOURS

Ex-contractuel (CDD, AED, AESH)  Etudiant L3 /M2

Ex-fonctionnaire (fonction publique)

**Demandez-vous un report de stage soumis à certaines conditions?**

oui  non

Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?

### SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE

VOUS ÊTES :

célibataire  marié le

divorcé  pacsé le

**Vous avez des enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2026 à charge ?**  oui  non nombre .....

Ou avez-vous la garde conjointe de vos enfants ? : .....

**Votre conjoint (ou ex-conjoint) exerce une profession (lieu et nature, joindre un justificatif)**

Êtes-vous reconnu travailleur handicapé ? (RQTH)

oui  non

Votre conjoint est RQTH ?

oui  non

Vous avez un enfant gravement malade ou handicapé ?

oui  non

### FORMULEZ VOS VŒUX ACADÉMIQUES

VŒU 1		VŒU 4	
VŒU 2		VŒU 5	
VŒU 3		VŒU 6	

INFORMATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE CONNAÎTRE AU SNETAA-FO POUR EXPLIQUER VOS VŒUX

**ATTENTION ! VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT ENREGISTRER UNE FICHE DE SYNTHÈSE DE VOTRE DEMANDE SUR SIAL**

## LAURÉATS DES CONCOURS CONDITIONS D'AFFECTATION

**RAPPEL** : les lauréats 2026 déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'Éducation nationale (premier et second degrés) ne participent pas aux opérations d'affectation, ils sont maintenus et nommés stagiaires dans l'académie où ils exerçaient précédemment ou, en cas de participation au mouvement national à gestion déconcentrée, dans l'académie obtenue.

Après l'avis de l'inspection générale, les lauréats qui le souhaitent peuvent aussi demander à être affectés sur un poste SPEN.

Les lauréats des concours PLP justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins 10 mois dans leur discipline de recrutement, en équivalent temps plein (ETP), durant l'année scolaire 2025-2026 seront affectés dans leur académie pour effectuer leur année de stage.

**NOUVEAUTÉ 2026** : les lauréats du concours BAC + 3 seront affectés pour 2 années dans la même académie comme élève fonctionnaire et effectueront une scolarité à l'INSPE. Leurs demandes sont prises ne compte en fonction de leur rang de classement et non soumises à un barème. Toutefois, ils peuvent, en fonction des capacités d'accueil académiques, être affectés sur leur vœu 1 s'ils justifient d'une situation de handicap ou qu'ils sont chargés de famille.

**Affectation dans les académies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion, ainsi qu'à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française** : les lauréats seront maintenus, au regard des possibilités, dans ces académies, départements ou territoires sur leur demande à condition que ce soit leur académie de l'inscription au concours et qu'ils justifient de leur lieu de résidence l'année du concours. Ils doivent demander en premier vœu cette académie, ce département ou ce territoire et justifier d'attaches réelles (domiciliation) ou d'une situation familiale nécessitant leur maintien sur place. Ils peuvent classer les autres académies par ordre de préférence (maximum 5).

### TOUS LES LAURÉATS ADMISSIBLES OU ADMIS À UN CONCOURS DOIVENT S'INSCRIRE SUR SIAL

CATÉGORIE DE STAGIAIRES	CHOIX POSSIBLES	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	
		ADMINISTRATIVES	SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE
Étudiant ou détenteur L3 (Concours BAC + 3)	Affectation comme élève fonctionnaire en fonction du rang de classement /scolarité à l'INSPE. Saisie de 6 vœux maximum, si non satisfaits, procédure d'extension	Copie de l'inscription en L3 ou en M2  Copie du diplôme ou équivalent	<p><b>À faire parvenir au rectorat d'affectation dès la connaissance du résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>livret de famille</li> <li>PACS (au 30 juin 2026) + extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS</li> </ul>
Étudiant ou détenteur M2 (Concours BAC + 5)	Affectation à temps plein ou à mi-temps en fonction des capacités d'accueil et de votre barème /en parallèle scolarité à l'INSPE  Saisie de 6 vœux maximum, si non satisfaits procédure d'extension	Copie de l'inscription en M2  Copie du diplôme ou équivalent	<ul style="list-style-type: none"> <li>justification de RRE</li> <li>attestation professionnelle du conjoint, de la conjointe</li> </ul>
<p><b>Ex-contractuel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PLP avec une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins <b>18 mois au cours des 3 dernières années scolaires</b> ou une expérience professionnelle d'enseignement <b>d'au moins 10 mois ETP</b> durant l'année scolaire 2025-2026</li> </ul> <p>Avec une expérience professionnelle d'enseignement de <b>12 mois</b> au cours des deux dernières années scolaires dans des établissements du premier et second degré de l'enseignement public</p>	<p>Maintien dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel ou dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréats ayant exercé à l'étranger</p> <p style="text-align: center;">Saisie d'1 seul vœu <i>(Dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, possibilité de saisir 5 vœux et procédure dite d'extension des vœux.)</i></p> <p>Affectation en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</p> <p>Saisie de 6 vœux maximum si non satisfaits procédure d'extension</p>	<p>Etats des services pour ceux accomplis hors de l'enseignement du second degré public (établissement privé ou étranger, établissement agricole ou relevant du ministère des armées) états des services pour les personnels affectés en CFA</p> <p><i>(Aucune pièce justificative n'est à produire pour ceux d'entre eux ayant accompli la totalité de leurs services en qualité de contractuel dans un établissement d'enseignement du second degré public à l'exception des CFA.)</i></p> <p>Les services accomplis en GRETA ne sont pas pris en compte. <b>l'attestation RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé)</b> en cours de validité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>attestation professionnelle du conjoint, de la conjointe</li> <li>attestation de domicile</li> <li>RQTH (Pour les stagiaires maintenus en académie)</li> <li>certificat de grossesse délivré au plus tard le 30/06/2026 avec l'attestation de reconnaissance anticipée</li> <li>décision de justice et/ou justificatifs précisant les modalités de garde ou droit de visite</li> <li>attestation de France Travail en cas de chômage</li> </ul>
Lauréats du 3e concours	<p>Maintien dans l'académie d'inscription au concours dans la limite des possibilités de l'académie</p> <p>Saisie des vœux, en vœu 1 l'académie d'origine puis éventuellement classement des 5 vœux suivants</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>attestation de France Travail en cas de chômage</li> </ul>
Lauréats des sessions antérieures, en report de stage	<p>Affectation en fonction des capacités d'accueil et de votre barème</p> <p>Saisie de 6 vœux maximum, si non satisfaits procédure d'extension</p>		

## CAS PARTICULIERS: DOCUMENTS ADMINISTRATIFS À FOURNIR

Lauréats des concours de la session 2026 (Etudiants apprentis professeurs EAP)	Contrat de travail
Titulaire fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière	Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire
Lauréat handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)	Pièces justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ; reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Les lauréats affectés en DOM	Pièces justifiant d'attaches réelles et de résidence dans le département d'outre-mer considéré

**POINT DE VIGILANCE :** les lauréats mariés, pacsés ou ayant des enfants en commun dont le conjoint/la conjointe a une activité professionnelle doivent valider le rapprochement de conjoint. Toute déclaration sur SIAL doit être justifiée afin qu'elle permette à la DGRH d'établir le barème et de procéder à l'affectation. Les situations déclarées, ne pourront pas être prises en compte, en l'absence des pièces justificatives à télécharger sur SIAL. Les fraudes et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales.

## CALCUL DU BARÈME

CRITÈRES BONIFIÉS	BONIFICATION	CONDITIONS PARTICULIÈRES																						
Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH)	1000	Sur le vœu 1 RQTH du lauréat ou de son enfant																						
Rapprochement de conjoint (RC)	150	Sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'attache professionnelle du conjoint et les académies limitrophes																						
Enfants à charge	75	Par enfant de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2026 Uniquement sur le vœu donnant droit au RC ou APC et les académies limitrophes																						
Autorité parentale conjointe (APC)	225 si au moins 1 enfant	Conditions identiques au RC Et ajout de 75 par enfant supplémentaire																						
Rang au concours	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td style="text-align: center;">1<sup>er</sup> décile</td><td style="text-align: center;">300</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">2<sup>e</sup></td><td style="text-align: center;">135</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3<sup>e</sup></td><td style="text-align: center;">120</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">4<sup>e</sup></td><td style="text-align: center;">105</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">5<sup>e</sup></td><td style="text-align: center;">90</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">6<sup>e</sup></td><td style="text-align: center;">75</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">7<sup>e</sup></td><td style="text-align: center;">60</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">8<sup>e</sup></td><td style="text-align: center;">45</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">9<sup>e</sup></td><td style="text-align: center;">30</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">10<sup>e</sup></td><td style="text-align: center;">15</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">Liste complémentaire</td><td style="text-align: center;">5</td></tr> </table>	1 <sup>er</sup> décile	300	2 <sup>e</sup>	135	3 <sup>e</sup>	120	4 <sup>e</sup>	105	5 <sup>e</sup>	90	6 <sup>e</sup>	75	7 <sup>e</sup>	60	8 <sup>e</sup>	45	9 <sup>e</sup>	30	10 <sup>e</sup>	15	Liste complémentaire	5	Sur tous les vœux exprimés
1 <sup>er</sup> décile	300																							
2 <sup>e</sup>	135																							
3 <sup>e</sup>	120																							
4 <sup>e</sup>	105																							
5 <sup>e</sup>	90																							
6 <sup>e</sup>	75																							
7 <sup>e</sup>	60																							
8 <sup>e</sup>	45																							
9 <sup>e</sup>	30																							
10 <sup>e</sup>	15																							
Liste complémentaire	5																							
Lauréats ayant formulé en vœu 1 leur académie d'inscription au concours	100	Les académies franciliennes (Créteil, Paris, Versailles) sont considérées comme une seule et même académie d'inscription pour l'application de la présente bonification																						
Bonifications liées à l'expérience antérieure	Lauréats ex-titulaires de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière	200	Sur le vœu 1 (= ancienne académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique)																					
	Lauréats justifiant de services Accomplis en qualité de contractuel du 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>d</sup> degré, CPE, ex MA garantis d'emploi, ex AED et AESH pour une durée d'au moins 1 an au cours des 2 dernières années scolaires (Hors GRETA)	200	Sur le vœu 1 correspondant à l'académie d'exercice																					
	Lauréats justifiant de services accomplis en qualité d'étudiant apprenti professeur (EAP) pendant une durée d'au moins 2ans	200	Sur le vœu 1 correspondant à l'académie de centre de formation																					

## CALENDRIER DES OPÉRATIONS

**\*Point de vigilance** : La priorisation des concours effectuée dans Cyclades entre le concours Bac + 3 et le concours Bac + 5 pour un même concours et/ou une même discipline doit être respectée lors de la saisie des vœux dans Sial. Les **lauréats admissibles ou admis à plusieurs concours** d'enseignement, d'éducation du second degré public doivent les **classer par ordre de préférence** (ex. CAPLP externe math-physique chimie et CAPLP sciences-tech médico-sociales). **Au moment de la publication des résultats d'admission aux concours de la session 2026, le concours qui aura été positionné en premier choix dans Sial sera définitivement pris en compte. En conséquence, le bénéfice des autres admissions sera caduc.**

Du 4 mai 12h au 5 juin 2026 12h (Heure de Paris)	Saisie des vœux sur SIAL, y compris pour les lauréats d'une session antérieure en report. Autant de saisies que d'admissibilités obtenues. Ne pas oublier de compléter les données relatives à la situation personnelle et familiale.	Accès SIAL <a href="https://sial.adc.education.fr/sial/vsial">https://sial.adc.education.fr/sial/vsial</a>
	<u>Pièces justificatives</u> - Contrat de travail pour les EAP (étudiant apprenti professeur) ; - Demande d'affectation conjointe pour 2 pers. pacsées ou mariées ; - Lettre pour opter pour l'enseignement privé ; - RQTH validée ; - Arrêté d'affectation en tant que fonctionnaire. - Dépôt de l'attestation d'inscription en L3 ou M2 pour 2026-2027	Par mail à l'adresse indiquée en fin de saisie dans la rubrique « Synthèse »
30 juin 2026	Date limite de validation d'un PACS ou d'un mariage	
À partir du 29 juin jusqu'au 13 juillet 2026	Résultats d'affectation en fonction des disciplines	Sur SIAL (« Affectations »)
	DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTION JUSQU'AU <b>21 JUILLET 2026</b>	Sur COLIBRIS (« Révisions »)
Dès les résultats d'affectation en académie	<b>Envoi aux rectorats des pièces justificatives</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapprochement de conjoints</li> <li>Autorité parentale conjointe</li> <li>Affectations conjointes de deux lauréats</li> <li>DROM justificatifs d'attaches réelles et de résidence</li> <li>Titres, diplômes et certificats exigés à la nomination</li> </ul>	Au rectorat d'affectation
Du 29 juin jusqu'au 21 juillet 2026	<b>Période de révision d'affectation pour les fonctionnaires stagiaires et élèves fonctionnaires.</b>  <b>Nouveauté 2026</b> : pour les élèves fonctionnaires, toute situation médicale grave listée par l'Assurance maladie au titre des affections de longue durée (ALD) peut être portée à la connaissance du département B1-3 de la DGRH et devra être justifiée par un certificat médical.	

# STAGIAIRES POUVANT BÉNÉFICIER D'UN REPORT DE STAGE

Les lauréats répondant aux critères de la note de service BO N°18 du 30 avril 2026 (Annexe E) peuvent prétendre à un report de stage.

CORPS D'ACCÈS	CONCOURS	MOTIFS DE REPORT DE STAGE				
		DÉCRET N°94-874 DU 7/10/1994			AUTRES MOTIFS	
		Service national en tant que volontaire	Congé de maternité	Congé parental	Préparation de l'agrégation	Absence d'inscription en Master 2 MEEF
PLP	Concours externe	X	X	X	X	X
	Concours interne	X	X	X		
	3e concours	X	X	X		

- Les lauréates en situation de grossesse le 1<sup>er</sup> septembre 2026 pourront demander le report pour une seule année.
- **IMPORTANT** : il ne sera pas accordé de report de stage pour des raisons de santé ou de convenances personnelles.
- **Cas particuliers des stagiaires 2025-2026 non titularisés**, en renouvellement ou en prolongation de stage, suite à congés (de maladie ou autre) qui accomplissent une deuxième et dernière année de stage (renouvellement), leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée sera annulée, ils seront maintenus dans leur académie de stage en 2026-2027. Les agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du second degré public conservent l'affectation obtenue dans leur corps d'origine en cas de renouvellement de stage. Les stagiaires en situation de prolongation de stage suite à congé, et pour lesquels les avis des évaluateurs sont favorables à la titularisation prolongent leur stage dans l'académie obtenue dans le cadre du mouvement à gestion déconcentrée 2026 et sont titularisés, à l'issue du stage, par le recteur de l'académie du lieu d'affectation obtenue.
- **ATTENTION** : dans l'application SIAL, les lauréats doivent obligatoirement valider selon l'ordre établi chacun des menus afin que la demande soit prise en compte. Cette opération est à réitérer pour chaque concours auquel le lauréat est admissible. Si une erreur de saisie est faite sur SIAL, elle doit être signalée à la DGRHB1-3 avant la fermeture du serveur le **05 juin 2026**.

**LA FICHE DE SYNTHÈSE D'INSCRIPTION SUR SIAL DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE IMPRIMÉE ET CONSERVÉE. ELLE DOIT AUSSI ÊTRE JOINTE AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR ET FERA FOI EN CAS DE DEMANDE DE RÉVISION D'AFFECTATION.**

En cas de demande de révision d'affectation ou pour toute question, contactez le SNETAA-FO  
par mail : [mutations@snetaa.org](mailto:mutations@snetaa.org) ou par téléphone : 01 53 58 00 34

Les demandes de révision d'affectation pourront être effectuées après la publication des résultats et jusqu'au 21 juillet 2026.

Elles seront examinées en fonction des capacités d'accueil des académies et du motif soulevé par le lauréat.

**N'HÉSITÉZ PAS À CONTACTER LE SNETAA-FO  
POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES  
ET VOUS DÉFENDRE SI BESOIN !!**